
Code de Conduite du Partenaire d'Affaires

Le présent Code de conduite des partenaires d'Affaires (Code) établit les exigences et les responsabilités de base pour chaque Partenaire d'Affaires de VEON/OTA. VEON/OTA se réserve le droit de modifier raisonnablement le présent Code de temps en temps.

*Le présent Code s'applique aux relations avec le **groupe VEON**, qui comprend VEON Ltd. (**VEON**) et toute société (**OpCo**) qui est directement ou indirectement détenue en totalité ou en majorité ou autrement contrôlée par VEON, collectivement dénommée ci-après VEON.*

Nos Partenaires d'Affaires

VEON/OTA s'engage à construire une chaîne d'approvisionnement de premier ordre et a besoin de **Partenaires d'Affaires** (vendeurs, fournisseurs, agents, entrepreneurs, consultants, intermédiaires, revendeurs, distributeurs, prestataires de services tiers) afin de réduire les risques pour nos affaires en suivant toutes les lois applicables, en observant les règles d'éthiques les plus strictes, et en répondant ou dépassant les exigences établies dans le présent Code.

Applicabilité

Le présent Code s'applique aux Partenaires d'Affaires et leurs filiales, sous-traitants, et agents qui agissent en tant que revendeurs titulaires/autorisés de leurs produits et services à VEON/OTA. Il est requis de la part de nos Partenaires d'Affaires d'exiger aussi de leurs propres partenaires tiers de reconnaître les principes du présent Code.

Principes généraux

Nous savons que le fait de travailler de manière durable, de respecter les droits de l'homme et d'opérer avec les normes les plus élevées de conduite éthique et d'intégrité professionnelle améliore les performances des entreprises à long terme. Nous nous sommes engagés à respecter ces principes et demandons à nos Partenaires d'Affaires de partager notre engagement et de se conformer au présent Code, qui a été élaboré en tenant compte des meilleures pratiques dans le secteur des technologies de l'information et des communications, du code de conduite de la coalition des citoyens de l'industrie électronique, des lignes directrices sur la durabilité de la chaîne d'approvisionnement de la Joint Audit Cooperation, des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et des exigences légales et réglementaires.

Respect des lois

VEON/OTA se conforme aux lois applicables et exige de ses Partenaires d'Affaires qu'ils fassent de même, y compris les lois de lutte contre la corruption de la législation des États-Unis, où VEON/OTA est coté au Nasdaq, et des Pays-Bas, où VEON/OTA a son siège social et y est également inscrit. Ni nous ni nos Partenaires d'Affaires ne devons entreprendre une activité ou accepter tout risque qui pourrait entraîner des résultats contraires à l'éthique ou une violation des lois applicables.

Là où les lois applicables et le présent Code abordent le même sujet et ne sont pas en conflit, le



plus haut standard s'applique. Si un conflit entre l'exigence du Code et les lois applicables survient, les plus hauts standards conformes aux lois locales s'appliquent.



Corruption et Subornation

VEON/OTA ne tolérera aucune forme de corruption et interdit strictement les pots-de-vin, la fraude, le vol, l'extorsion et les détournements de fonds de toute sorte. Chaque Partenaire d'Affaires de VEON/OTA doit se conformer à toutes les lois anti-corruption et conserver des livres et registres qui reflètent correctement ses transactions et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. Ni l'argent ni rien d'autre de valeur ne peut être donné, offert, demandé, promis ou accepté par un Partenaire d'Affaires, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre partie, pour obtenir un avantage indu à VEON/OTA ou lié à celle-ci.

Il est attendu des Partenaires d'Affaires de maintenir leur propre programme de conformité anti-corruption pour empêcher et décourager les irrégularités ou les éventuelles violations de la loi.

Cadeaux et hospitalité

Les Partenaires d'Affaires ne devront pas, directement ou indirectement, offrir de cadeaux, l'hospitalité ou autres avantages aux employés ou représentants de VEON/OTA avec l'intention de les influencer de façon inappropriée et ne devront pas offrir aux employés de VEON/OTA tous cadeaux ou hospitalité, quelle que soit la quantité, au cours de la négociation de contrats, d'offres, de soumissions, ou de marchés.

Conduite éthique

La conduite éthique exige que nous fassions ce qui est juste, et pas seulement que nous suivions la loi. VEON/OTA fonctionne selon des principes éthiques et attend de ses Partenaires d'Affaires qu'ils agissent de la même manière - avec nous et en rapport avec nos activités. Simplement dit : l'intégrité et l'honnêteté comptent.

Les exigences spécifiques énoncées dans le Code sont les normes minimales pour nos Partenaires d'Affaires. Nous encourageons nos Partenaires d'Affaires à aller au-delà de ces normes, en particulier là où les lois et règlements locaux sont soit faibles ou rarement appliqués.

Un Partenaire d'Affaires qui ne parvient pas à se conformer aux normes du présent Code ne sera pas considéré favorablement lors de l'attribution du travail supplémentaire et peut être exclu de certaines ou de toutes les relations commerciales.

Processus de diligence raisonnable

VEON/OTA effectue une analyse de diligence raisonnable appropriée basée sur les risques lors de la sélection des Partenaires d'Affaires. Les Partenaires d'Affaires doivent se soumettre à un contrôle préalable anticorruption et le mener à bien avant de s'engager. et sont tenus de coopérer au processus de contrôle préalable de VEON/OTA. Les Partenaires d'Affaires doivent remplir avec précision tous les questionnaires, fournir les documents demandés et divulguer de manière transparente les informations relatives à la propriété et aux parties affiliées.

Confidentialité et sécurité des données

Les Partenaires d'Affaires doivent

- garder confidentielle toute information relative aux clients, activités commerciales, contrats, projets, situation financière, ou performances de la société VEON/OTA à moins d'une autorisation écrite spécifique obtenue à partir de VEON/OTA ;
- protéger les attentes raisonnables en termes de vie privée des personnes avec qui ils font des affaires ;



- se conformer aux lois de confidentialité et sécurité de l'information et aux exigences réglementaires lorsque des informations personnelles sont collectées, traitées et transmises ;
- s'assurer que les données du client sont conservées de façon sûre et que la confidentialité du client n'est pas violée.
- maintenir des systèmes appropriés de sécurité des données et de protection des données
- superviser de manière appropriée leurs employés qui interagissent avec les données de VEON/OTA et les données des clients.

Comportement anti-concurrentiel

Les Partenaires d'Affaires ne devront pas violer ou conspirer pour faire partie de toute violation des lois sur la concurrence ou sur la réglementation anti-trust. Les Partenaires d'Affaires doivent respecter les normes des pratiques commerciales, de la publicité et de la concurrence.

Les conflits d'intérêts

Un "conflit d'intérêts" se produit lorsque l'intérêt personnel d'un Partenaire d'Affaires (ou une personne étroitement liée à un Partenaire d'Affaires) est en conflit avec l'intérêt du Groupe VEON/OTA. Les conflits d'intérêts peuvent être réels (le conflit existe), potentiels (une situation existe ou est prévisible dans laquelle un conflit d'intérêts pourrait se produire), ou apparent (il n'y a pas de conflit réel, mais un observateur raisonnable pourrait croire qu'il en existe un). Les Partenaires d'Affaires devraient éviter les conflits d'intérêts qui pourraient affecter les relations d'affaires de VEON/OTA. Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité, le Partenaire d'Affaires doit le signaler au parrain de l'employé de VEON/OTA ou au Bureau de Conformité de VEON/OTA.

La propriété intellectuelle

Les Partenaires d'Affaires respecteront les droits de propriété intellectuelle de VEON/OTA et transféreront la technologie d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

Le blanchiment d'argent

Les Partenaires d'Affaires s'opposent fermement à toutes les formes de blanchiment d'argent et doivent prendre des mesures pour empêcher le recours à des transactions financières pour blanchir de l'argent.

Interdiction des contrats verbaux

VEON/OTA interdit les contrats verbaux avec les Partenaires d'Affaires. Avant de commencer les travaux, VEON/OTA et ses Partenaires d'Affaires doivent accepter par écrit les termes et conditions de chaque transaction ou engagement.

Le commerce international et les sanctions économiques

Les Partenaires d'Affaires se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de commerce international (y compris les contrôles d'importation et d'exportation/réexportation) et de sanctions économiques. Les Partenaires d'Affaires ne feront pas affaire avec des parties ou dans des territoires où les lois ou règlements l'interdisent.



Droits de l'homme et du travail

Les Partenaires d'Affaires doivent respecter et promouvoir les droits de l'homme universels tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies. Les Partenaires d'Affaires doivent

- traiter les gens avec dignité et respect, sans cruauté physique ni harcèlement ou intimidation ;
- s'abstenir d'utiliser toute forme de travail forcé, de servitude pour dettes, ou travail involontaire et obligatoire ;
- s'abstenir d'exiger des salariés de remettre toute pièce d'identité émise par le gouvernement, passeports ou permis de travail comme condition d'emploi ;
- veiller à ce que la relation de travail entre le travailleur et les Partenaires d'Affaires soit librement choisie et sans menaces, intimidation ou coercition ;
- ne pas recourir au travail des enfants ;¹
- promouvoir la participation ouverte et honnête entre les employés et la direction, sans crainte de représailles et reconnaître, dans la mesure du possible, le droit de libre association d'employés
- s'abstenir d'acquérir tout produit ou service qui, dans la chaîne d'approvisionnement, implique la traite des êtres humains, l'esclavage ou la violation des droits de l'homme.

Non-discrimination

Dans les pratiques d'embauche ou d'emploi, les Partenaires d'Affaires ne feront pas de discrimination négative à l'encontre d'une classe légalement protégée, par exemple, sur la base de l'âge, de la race, de la couleur, de l'ethnicité, du statut d'indigène, de la nationalité, du sexe, de l'identité ou de l'expression du genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la grossesse, de l'état de santé, de la religion, de l'origine ou du statut social, de l'affiliation politique, de l'appartenance à un syndicat ou à une union syndicale, ou du statut marital ou d'ancien combattant.

Les conditions d'emploi

Les Partenaires d'Affaires définiront clairement et équitablement les conditions d'emploi du personnel et fourniront une rémunération équitable au salaire minimum légal national applicable et respecteront le nombre maximum d'heures de travail, conformément aux lois en vigueur.

Santé et sécurité

Les Partenaires d'Affaires fourniront dans leurs locaux un environnement de travail sain et sûr, conformément aux meilleures pratiques internationales et aux lois et règlements applicables, y compris des installations sanitaires et d'hygiène pour les travailleurs. Tous les décès et les incidents liés au travail entraînant des blessures presque fatales dans les locaux de VEON/OTA ou dans le cadre d'activités menées spécifiquement pour VEON/OTA doivent être déclarés.

Préparation en cas d'urgence et d'accident

Les Partenaires d'Affaires devront se préparer pour et intervenir en cas d'accidents, de problèmes de santé, et d'urgences prévisibles. Les Partenaires d'Affaires doivent également enregistrer, analyser et tirer des leçons des accidents et urgences passés.

Environnement et prévention de la pollution



Les Partenaires d'Affaires doivent agir en conformité avec les normes applicables en matière de protection environnementale, et respecteront les lois environnementales applicables afin de garantir des pratiques responsables. Dans les pays où la législation est moins développée ou non appliquée, les Partenaires d'Affaires s'efforceront de minimiser l'impact environnemental. Les développements innovants dans les produits et services qui offrent des avantages environnementaux et sociaux et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement doivent être soutenus. Les Partenaires d'Affaires s'efforceront de remédier à toute activité portant atteinte à la vie humaine, la faune et l'environnement.

Programme pour la Conformité avec le présent Code

Les Partenaires d'Affaires se conformeront à tous les sujets du présent code. S'il n'existe pas de programme de conformité formel, le Partenaire d'Affaires doit élaborer un programme ou un système et s'efforcer de l'améliorer en permanence.

Rapports

Les Partenaires d'Affaires sont tenus de signaler rapidement toute infraction connue ou soupçonnée au présent Code. Si vous avez des questions à propos du présent Code ou que vous croyez que quelqu'un pourrait avoir violé celui-ci, veuillez contacter VEON/OTA au compliance@veon.com ou compliance@djezzy.dz. Sinon, vous pouvez soumettre une question ou préoccupation au www.veon.com/speakup. Tous les rapports sont dûment examinés et, le cas échéant, feront l'objet d'une enquête. VEON/OTA ne tolérera pas de représailles contre toute personne qui tente de faire la bonne chose en soulevant un problème. Une personne qui fait un rapport de bonne foi sur l'inconduite potentielle qui est victime de représailles ou d'autres mesures défavorables pour avoir soulevé une préoccupation devrait en faire rapport immédiatement via les canaux identifiés ci-dessus.

Rapport annuel de responsabilité

VEON/OTA se réserve le droit de publier un rapport sur la mise en œuvre du présent Code par le biais de son Rapport de Responsabilité d'Entreprise annuel. Le rapport ne va pas identifier des Partenaires d'Affaires individuels, et tous les cas d'étude seront anonymisés afin que l'identité des Partenaires d'Affaires ne puisse pas être déterminée, à moins que cela soit convenu auparavant.

¹ Là où les lois n'établissent pas l'âge minimum légal pour l'emploi, "enfant" désigne toute personne de moins de 15 ans. A préciser qu'en Algérie c'est 16 ans selon la loi locale.